



| | |
|--|--|
| MONT DE MARSAN AGGLOMERATION | DECISION DU PRESIDENT N° 2021/08-0129 |
| SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique | OBJET : FOURNITURE DE CARBURANTS EN VRAC Nomenclature Acte : 1.1.2 – Marchés sur appel d'offres |

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Expose :

Un appel d'offres a été lancé le 28 Avril 2021 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 03 Juin 2021, conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires des accords cadres portant la fourniture de carburants en vrac pour le groupement de commandes constitué entre Mont de Marsan Agglomération, la ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, pour une durée de 1 an à compter de sa notification et reconductible 3 fois 1 an (sans montant minimum ni maximum de commandes).

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix (40%), la valeur technique (30%) ; la livraison et organisation de la société permettant d'assurer la prestation (20%) et les critères environnementaux (10%) la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 29 Juin 2021, d'attribuer les accords cadres sur la base des offres économiquement les plus avantageuses, présentées par les sociétés suivantes :

- Lot 01 : Fourniture de gazole non routier à la société ALVEA (47 Montpouillan)
- Lot 02 : Fourniture de carburants sans plomb 95) à la société ALVEA (47 Montpouillan)

Décide d'intervenir à la signature des accords cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/08/2021

Reçu en préfecture le 12/08/2021



ID : 040-244000808-20210812-2021_08_0129-AU

Fait à Mont de Marsan, le 12 AOUT 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr)